

ARR2015_0091

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE TERRASSE POUR LE RESTAURANT « MON PETIT BOUCHON », 29 PLACE EMILE MENIER, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2014-0273 du 19 décembre 2014 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2015,
VU la demande, en date du 04 mai 2015, présentée par Monsieur Eric GIULIANI, représentant la SARL « MON PETIT BOUCHON », sise 29 Place Emile Menier à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisé à installer une terrasse sur le domaine public, d'une superficie de 31,50 m² (7,00 x 4,50 m²), sur le trottoir face à l'entrée de l'établissement, de l'autre côté de la rue,
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL « MON PETIT BOUCHON », représentée Monsieur Eric GIULIANI, est autorisée à exploiter une terrasse sur le domaine public pour une superficie de 31,50 m² (7,00 x 4,50 m²), sur le trottoir face à l'entrée de l'établissement, de l'autre côté de la rue.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ **0091**
portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse par la SARL « MON PETIT BOUCHON », 29 place Emile Menier, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 4 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance annuelle et forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Son recouvrement est effectué vers le mois de septembre de chaque année quelle que soit la durée d'exploitation de la terrasse.

ARTICLE 5 : Le montant de cette redevance s'élève pour l'année 2015 à **270,60 €** (31,50 m² x 8,59 € le m²). Le montant de cette redevance est réactualisé par rapport à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la consommation connu au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à /au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- La Trésorerie de Marne la Vallée,
- Service Finances,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 JUIN 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 JUIN 2015
Affiché le	08 JUIN 2015
Notifié le	09 JUIN 2015
Publié le	08 JUIN 2015

2/2

